



ARRETE de Police Municipale
N° 2024 PM 042
Réglementant la circulation durant le défilé de la cavalcade

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande par laquelle Monsieur RELAVE Patrice, Président de l'Association des Parents d'Élèves des Écoles Publiques de GAN sollicite l'autorisation d'organiser un défilé type cavalcade dans les rues du centre-ville de GAN, le dimanche 24 mars 2024 ou le dimanche 31 mars 2024, suivant les conditions météorologiques,
Considérant que dans le but d'accroître la sécurité du public, il convient de neutraliser toutes circulations au passage du défilé,

Arrête :

Article 1 : Le dimanche 24 mars 2024 ou le dimanche 31 mars 2024 (suivant les conditions météorologiques), le défilé de la cavalcade emprunte les voies suivantes :

- Le départ est prévu place de la Mairie, puis la voie ouest de la place de la Mairie, rue d'Ossau, rue Carrerot, et rue de la Prairie ;
- Le retour via rue de Carrerot, rue d'Ossau, place de la Mairie, avenue et place Henri IV, rue de Lassoule, rue de la Teulère, rue de Belair ;
- L'arrivée est prévue parking du stade de rugby rue Belair. « Monsieur Carnaval » est incinéré au niveau du parking du stade de rugby.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la partie Sud du parking du stade de rugby rue Belair à compter du jeudi 21 mars 2024 (partie réservée à la préparation de l'incinération de « Monsieur carnaval »).

Article 3 : La circulation et le stationnement de tous véhicules étrangers à la manifestation sont interdits sur tout le parcours emprunté : place de la Mairie, voie Ouest de la Place de la Mairie, rue d'Ossau, rue Carrerot, rue de la Prairie, avenue Henri IV, rue Lassoule, et parking du stade de rugby rue Belair. Le passage des secours est préservé en toutes circonstances.

Article 4 : Le dimanche 24 mars 2024 ou le dimanche 31 mars 2024 (suivant les conditions météorologiques), la circulation rue Maubec entre les numéros 12 et 16, est interdite. Cet espace réservé permet la mise en place d'un char. Une déviation via le chemin Maubec est mise en place. Le passage des secours est préservé en toutes circonstances.

Article 4 : Les déviations s'effectuent par les voies de traverses, et ce, en fonction des points de rencontre et de l'avancée du défilé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de GAN,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAN.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de l'A.P.E de GAN,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de GAN.

Fait à Gan, le 05 mars 2024

Le Maire,

Francis PÉES